

**Une réforme proportionnelle,
moderne et démocratique,
pour une éthique de la participation citoyenne**

Mémoire déposé au Comité spécial sur la réforme électorale
de la Chambre des communes du Canada

Mireille Tremblay, PhD SHA

Professeure associée

Département de communication sociale et publique

Faculté de communication

Université du Québec à Montréal

Montréal

3 octobre 2016

INTRODUCTION

Ayant suivi l'évolution du débat public sur les divers projets de réforme des institutions démocratiques, du processus électoral au Québec et au Canada et après avoir pris connaissance des témoignages déposés dans le cadre des travaux du comité spécial sur la réforme électorale de la Chambre des communes, je vais tenter ici de répondre brièvement aux questions posées par le Comité et je présenterai quelques propositions respectant les principes énoncés : efficacité et légitimité, participation, accessibilité, intégrité et représentation locale.

UNE RÉFORME PROPORTIONNELLE DU MODE DE SCRUTIN

Concernant le mode de scrutin, considérant les forces et les faiblesses des différents modes expérimentés, y-aurait une façon d'obtenir une représentation proportionnelle des partis à la Chambre des communes sans modification de la carte électorale, tout en maintenant la représentation des 338 circonscriptions canadiennes?

Je crois que oui. Il s'agirait essentiellement de modifier la manière de compiler les résultats du vote. La carte électorale, le nombre de circonscriptions, le nombre de sièges, le processus de désignation des candidats, candidates demeurerait le même dans chacune des circonscriptions et la campagne électorale, demeure régie par les mêmes règles.

Je suggère un système provincialement proportionnel, uninominal à un tour, désignant un ou une député dans chacune des 338 circonscriptions actuelles du Canada.

Le mode de compilation des votes se ferait de la manière suivante :

- **L'électeur ou électrice choisit un seul candidat ou candidate de la liste qui lui est proposée dans sa circonscription, comme cela se fait actuellement. Le bulletin de vote demeure inchangé;**

- **Le total des voix pour chacun des partis, dans chacune des provinces, est calculé et l'on obtient le pourcentage de votes obtenu par chacun des partis dans chacune des provinces;**
- **Le pourcentage de voix obtenu par chacun des partis (ayant obtenu plus de 5% des votes) dans chacune des provinces canadiennes, détermine le nombre de sièges accordé par la population à chacun des partis (scrutin proportionnel);**
- **On dresse la liste pour chacun des partis, dans chacune des provinces, de la performance relative (en pourcentage) des candidat-e-s dans leur circonscription, en classant les candidatures par ordre décroissant de performance (en pourcentage);**
- **Les sièges que chacun des partis se sont mérités sont ensuite attribués, à tour de rôle entre les partis, en tenant compte du classement des candidatures, ce qui alloue une ou un député dans chacune des circonscriptions du Canada.**

On peut sûrement expérimenter, convenir d'autres formules ou modifier certains des paramètres de ce calcul. Par exemple, les sièges obtenus par le parti ayant le plus petit nombre de voix dans une province (néanmoins, supérieur à 5%) pourraient être attribués aux candidates et candidats de ce parti, ayant obtenu les meilleurs scores (pourcentage de votes) dans leur circonscription. On procède ensuite à l'attribution des sièges des autres partis, en terminant par la liste du parti ayant obtenu le plus fort pourcentage de votes dans une province.

La formule proposée plus haut rencontre, me semble-t-il, les principes de la réforme électorale souhaitée et tient compte des forces, des faiblesses et des critiques des autres systèmes qui ont été expérimentés et évalués. Il s'agit d'un système simple et facile à comprendre pour la population, pour lequel il serait aisé d'effectuer dès maintenant, avec les données à notre disposition, des simulations pour en évaluer la pertinence, l'efficacité ou en repérer les failles.

Cette proposition présente plusieurs avantages par rapport aux autres formules de représentation proportionnelle mixte ou au scrutin compensatoire que proposent nombre de groupes désirant améliorer la représentativité de la Chambre. Aucune modification de la carte électorale n'est requise, ce qui en accélérerait l'application. Dans les formules mixtes, on doit forcément modifier la carte électorale en ajoutant un nombre significatif de sièges réservés au scrutin proportionnel ou en fusionnant des circonscriptions, réduisant ainsi le nombre total de circonscriptions. Dans le premier cas, cela correspond à une hausse des coûts de fonctionnement de la Chambre et dans le second cas, à une perte de représentation locale.

Ce type de scrutin mixte est également associé à deux catégories de députés, soit les députés élus à la majorité et les députés de listes constituées par les partis qui ne sont imputables à aucune circonscription. Dans plusieurs des régimes mixtes évalués, cela semble une source de conflits, de disparités ou d'injustices entre ces deux catégories de députés. La proposition affichée plus haut échappe à cet inconvénient. Par ailleurs, la constitution par les partis des listes du scrutin proportionnel, fait craindre à plusieurs que leur soit ainsi accordé, à eux ainsi qu'à leur establishment, un pouvoir indu. La proposition ci-haut évite cet écueil.

En résumé, le processus électoral demeurerait inchangé : le bulletin de vote est identique, le scrutin demeure uninominal à un tour. Il s'agit d'une réforme relativement facile à implanter, les différents acteurs (partis, candidats et candidates, électeurs, électrices) ne devront pas modifier essentiellement de leurs pratiques, et ils détiennent d'ores et déjà les compétences et les ressources requises pour assumer leurs responsabilités dans le cadre de cette proposition. Ce qui constitue une gamme d'avantages majeurs.

Concernant la représentation de la diversité canadienne, aucun des modèles majoritaires, mixtes ou proportionnels, ne comporte à priori des dispositions requises pour assurer une répartition équitable et juste des sièges.

C'est pourquoi je suggère, quel que soit le modèle retenu par le comité,

- **que l'on exige de chacun des partis qu'il assure l'égalité dans la représentation des hommes et des femmes, qui se présenteront pour lui;**
- **que chacun des partis assure une juste représentation de la diversité culturelle et ethnique canadienne, ainsi que des personnes en situation de handicap et des personnes appartenant à différents groupes d'âges.**

Comme nul système n'est parfait, on peut déjà anticiper les réticences d'électeurs et d'électrices qui devront accepter que dans certaines circonscriptions une personne n'ayant pas obtenu le plus grand nombre de voix soit élue. Mais entre deux maux il faut choisir le moindre : alors que le système majoritaire uninominal à un tour comporte le risque de donner le pouvoir à un gouvernement qui n'a pas obtenu la majorité des voix, l'introduction du mode de scrutin proportionnel veut réduire ou faire disparaître ce risque. On peut également prévoir que les partis politiques et les députés élus, n'appuieront cette réforme qu'en fonction des gains que cela leur apporterait et cela constitue l'un des obstacles les plus importants de tout projet de réforme électorale.

On doit aussi considérer l'impact de toute réforme électorale de type proportionnel sur la transformation de la gouvernance qui passerait d'un mode bipartite à une gouvernance multipartite. Mais, puisque la démocratie évolue dans le temps et dans l'espace, je crois que le bipartisme, fondé sur le principe de l'alternance est dépassé et que la gouvernance multipartite refléterait mieux la complexité éthique, politique, sociale et économiques des enjeux nationaux et des défis internationaux de l'heure. En outre, depuis quelques décennies, nous avons en tant que société, expérimenté et développé des manières plus conviviales, inclusives, délibératives et démocratiques de débattre et négocier des enjeux collectifs, impliquant une diversité d'acteurs et d'intérêts et nous disposons des connaissances, de procédures et des compétences nécessaires pour assumer une gouvernance multipartite efficace.

L'IMPERTINENCE DU VOTE OBLIGATOIRE

L'instauration du vote obligatoire ne me paraît pas la meilleure solution pour accroître la participation électorale, la crédibilité et la légitimité du gouvernement canadien. Je considère que la participation électorale est un droit et une responsabilité faisant appel à l'éthique de tout citoyen ou citoyenne en âge de voter.

Je suis assujettie aux décisions politiques, lois et règlements édictés par l'État et son gouvernement et je suis contrainte de m'y conformer. Je paie les impôts, taxes et redevances qui permettent à cet État d'assumer ses devoirs envers la nation. Ce n'est pas optionnel! J'ai par contre la possibilité et la responsabilité de contribuer à la désignation des personnes qui sont mandatées pour prendre les décisions et pour gouverner cet État en notre nom. Cela ne doit pas être une obligation telle qu'elle devrait être assortie de sanctions envers une personne qui refuserait de voter. Il revient à chaque citoyenne et citoyen d'utiliser son droit de vote comme bon lui semble, incluant le refus de voter.

Tout individu a le droit d'assumer ses responsabilités civiques en fonction de l'éthique qui guide ses choix personnels, de son désir d'engagement, du temps et des ressources à sa disposition. Dans le cadre du processus électoral, une vaste gamme d'options s'offre à tout le monde. Alors que le processus de socialisation politique conduira certaines personnes à se porter candidate ou candidat, les électeurs et les électrices accorderont plus ou moins d'attention à une campagne électorale, à l'étude des options politiques qui leur sont offertes et participeront, s'ils le souhaitent au vote.

La décroissance du taux de participation électorale déplorée dans plusieurs pays occidentaux est le symptôme d'un phénomène contemporain dont les causes sont multiples : perte de confiance dans le système gouvernemental et ses élus, sentiment d'impuissance en tant qu'individu perdu dans une foule anonyme, sentiment d'inutilité ou d'incompétence de certains électeurs et électrices, désintérêt pour la chose

publique... Si l'on rendait le vote obligatoire, cela ne contribuerait pas significativement à accroître la crédibilité et la légitimité du gouvernement. Il faut plutôt rechercher des mesures plus appropriées et efficaces pour promouvoir et accroître la participation politique et l'engagement électoral de la population.

L' INCONTOURNABLE E'DÉMOCRATIE ET LE VOTE ÉLECTRONIQUE

La e'démocratie, ou cyberdémocratie, offre sans doute une gamme d'outils aptes à promouvoir la participation démocratique, politique et électorale. Alors que dans le courant des années 90, la e'démocratie était associée à la transparence des gouvernements et à l'accessibilité en ligne de bases de données et d'informations d'intérêt public, par la suite, divers paliers de gouvernement ont développé des plateformes rendant accessibles des «services en ligne» qui permettent, par exemple, à une personne de compléter et transmettre son rapport d'impôt, de renouveler son permis de conduire ou d'enregistrer une entreprise.

Aujourd'hui, à l'ère du web 2.0, nous avons dépassé ce type de communication unidirectionnelle ou individuelle pour accéder à une interactivité beaucoup plus puissante : nous pouvons dialoguer, échanger, négocier en ligne, ce qui constitue une véritable percée pour le dialogue public et l'intelligence collective. Certains élu-e-s, font un usage grandissant, des réseaux sociaux et des divers outils d'interactivité pour entretenir un dialogue permanent avec leurs électrices ou électeurs et plusieurs acteurs de la société civile initient et alimentent une infinité de débats dans l'espace public.

Si l'utilisation des technologies d'information et de communication peut contribuer à la formation de l'opinion publique, alimenter l'intelligence citoyenne et soutenir le débat démocratique, leur utilisation dans le cadre du processus électoral en général et du mode de scrutin en particulier, doit faire l'objet de la plus grande circonspection afin de garantir la validité et la fiabilité des résultats d'une part et assurer l'identification de chaque personne qui vote, d'autre part.

Du côté de la compilation des votes le Directeur général des élections devra être en mesure de garantir que les données ont été dûment enregistrées, transmises et compilées, sans erreur et sans fraude. Les résultats publiés doivent être vérifiables. Est-ce possible?

Du côté de l'électeur ou de l'électrice, dispose-t-on des outils technologiques, de données biométriques ou de procédures de reconnaissance qui nous permettraient de confirmer l'identité d'une personne qui voterait en ligne? En outre comment pourra-t-on assurer la confidentialité du vote que procure l'isoloir d'un bureau de vote? Comment s'assurer qu'une personne exerçant son droit de vote par internet ne soit pas soumise à une influence induue?

Le vote électronique peut sans doute faciliter ou même accroître le taux de participation électorale de la population et pourrait contribuer à réduire certains obstacles, notamment pour les personnes dont la mobilité est réduite, les personnes en situation de handicap ou les personnes âgées.

Afin de minimiser les risques associés au vote électronique tout en réduisant les obstacles pour certaines personnes qui éprouvent de la difficulté à se déplacer, je suggère comme d'autres collègues l'ont fait avant moi :

- **de développer, d'expérimenter et de valider une procédure de vote électronique, dès les prochaines élections fédérales. Cette procédure serait accessible à une liste de personnes qui en feraient et en justifieraient la demande, dans une région-pilote désignée. Selon les résultats de cet essai, le modèle révisé pourrait être appliqué ultérieurement dans d'autres régions.**

UN PROCESSUS D'ADOPTION DÉMOCRATIQUE ET LÉGITIME

Comme d'autres témoins vous l'ont déjà signalé, le mode de ratification et les délais d'application d'une réforme électorale devraient dépendre de la nature et de l'ampleur de cette réforme, ce que nous ignorons à l'heure actuelle. Diverses dispositions

constitutionnelles et législatives octroient certains pouvoirs de modification aux acteurs responsables du processus électoral et je ne dispose pas des compétences nécessaires pour en débattre ici avec vous.

Par contre, sur le plan éthique, le mode de scrutin me semble un enjeu démocratique d'une telle importance, que toute modification majeure devrait être ratifiée par l'ensemble des canadiennes et canadiens, par voie de référendum. Je suggère, si l'ampleur de la réforme le justifie, qu'un référendum se tienne en même temps qu'une prochaine élection, ce qui aurait l'avantage d'en faire un enjeu électoral clair.

Je me réjouis, j'en remercie le gouvernement actuel et je vous félicite pour le travail que vous effectuez actuellement et qui contribue à faire de la participation électorale un débat public et ouvert. Plusieurs groupes d'acteurs de la société civile et du milieu de la recherche se sont mobilisés pour y prendre part, et de nombreux outils d'information et de communication ont été mis à la disposition de la population. Cependant, quelle que soit l'ampleur de cette participation et la qualité des propositions qui seront formulées, cela ne peut représenter légitimement la volonté de la population. Comme le soulignait, Jacques Godbout ¹ le seul moment où tous les citoyennes et les citoyens peuvent exercer également le même pouvoir, c'est lors d'une élection ou d'un référendum : une personne, une voix.

S'il est souhaitable que le gouvernement du Canada prenne des mesures pour renforcer la gouvernance démocratique et la participation électorale des citoyennes et des citoyens, le plus rapidement possible, parler de démocratie, délibérer sur son fonctionnement ou en mesurer l'évolution c'est faire battre le cœur même de cette démocratie et cela contribue à faire progresser l'intelligence citoyenne. La démocratie

¹ Godbout, Jacques T. (1983). La participation contre la démocratie. Montréal : Éditions Saint-Martin. (190p)

évolue dans le temps et dans l'espace, ses pratiques sont en constante mutation et reflètent la maturité et les compétences civiques des citoyennes et des citoyens. La démocratie est par essence délibérative, interactive et itérative, la volonté du peuple évolue, progresse et se nourrit de ce débat permanent, ce à quoi contribueront certainement les travaux actuels du comité. Il faut néanmoins éviter de mener une consultation publique qui n'aboutirait pas à l'action, au risque d'augmenter le cynisme de la population envers le gouvernement, de porter atteinte à la confiance et à l'intérêt des citoyennes et citoyens pour ce type de démarche.

Afin de réconcilier la nécessité d'agir rapidement avec le devoir de tenir un référendum démocratique, je suggère :

- **Que la proposition de réforme fasse l'objet d'un référendum lors des prochaines élections;**
- **Qu'avant les prochaines élections, la proposition de réforme électorale, simple et claire, bien documentée et justifiée, assortie de simulations, soit rendue publique, afin que la population puisse en estimer la portée et l'impact;**
- **Ce projet devra inclure un calendrier d'implantation de la réforme, applicable dès les élections subséquentes;**
- **Que ce projet soit pris en compte par les partis comme l'un des enjeux de ces prochaines élections, ce qui en fera un objet de débat sur la place publique;**
- **Que l'implantation de la réforme soit assortie de mécanismes et de critères d'évaluation qui permettraient d'identifier les ajustements requis, s'il y a lieu;**
- **Que l'on situe la réforme du mode de scrutin, dans un débat public, continu et permanent sur l'amélioration des institutions démocratiques canadiennes, et que l'on explore et envisage de mettre en œuvre d'autres dispositions susceptibles de promouvoir la participation citoyenne et démocratique, pour une véritable éthique de la citoyenneté.**